

Offres de soutien destinées aux élèves allophones de la scolarité obligatoire (année scolaire 2019-2020)

Le tableau ci-dessous présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quelles sont les formes de soutien qui sont prévues pour les élèves allophones dans le domaine de la langue d'enseignement ? ».

	Degré primaire (années 1 – 2)	Degré primaire (années 3 – 8)	Degré secondaire I (années 9 – 11)
BE-fr	Soutien en français, soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement ⁽¹⁾ .	Soutien en français, soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement.	Soutien en français, soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement ⁽⁸⁾ .
FR-fr	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement et/ou soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.) ⁽⁴⁾ .	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁴⁾ .
GE	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽²⁾ .	Dès la 4 ^e année : soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classe ordinaire avec enseignement différencié, classes d'accueil, etc.) ⁽⁵⁾ .	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'accueil et classes d'alphabétisation).
JU	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽³⁾ .	Les élèves allophones fréquentent la classe régulière et une structure pour apprendre la langue et la culture d'accueil. Dans les lieux où les effectifs ne permettent pas la mise en place d'une structure pour allophones, des appuis sont offerts par la direction de l'école. ⁽⁶⁾ .	Les élèves allophones fréquentent les classes d'enseignement régulier et une structure pour apprendre la langue et la culture d'accueil. Dans les lieux où les effectifs ne permettent pas la mise en place d'une structure pour allophones, des appuis sont offerts aux élèves. ⁽⁹⁾ .
NE	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽¹⁰⁾ .
VS-fr	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
VD	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Soutien dans le cadre de classes ordinaires (cours intensifs de français) ou partiellement en classe ordinaire (groupe d'accueil) ou de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'accueil). ⁽⁷⁾ .	Soutien dans le cadre de classes ordinaires (cours intensifs de français) ou partiellement en classe ordinaire (groupe d'accueil) ou de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'accueil). Cours intensifs d'allemand et cours intensifs d'anglais.

Notes :

(1) BE-fr : Pas complémentaire, mais intégratif.

(2) GE : LIP Art. 26 Élèves allophones : Afin de permettre aux élèves allophones d'acquérir en priorité des connaissances et compétences suffisantes en français, le Département de l'instruction publique délivre des prestations complémentaires d'enseignement dans cette discipline et prend les mesures d'organisation adaptées selon les degrés d'enseignement, telles que les cours complémentaires de français ou des classes d'accueil.

Les élèves allophones de 1^{re} et 2^e année sont intégrés dans une classe régulière. Ils et elles peuvent bénéficier de cours d'appuis pour l'acquisition du français.

(3) JU : Pour les degrés primaires, il n'y a pas de classe d'accueil pour enfants allophones. Les enfants concerné.es sont pris.es en charge pour un enseignement d'appui en français dispensé par un.e enseignant.e auxiliaire.

(4) FR-fr : Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire, art. 94.

(5) GE : Les élèves allophones fréquentent simultanément à temps partiel une classe d'accueil et une classe ordinaire. Dès que le niveau de maîtrise de la langue d'enseignement le permet, ils et elles rejoignent à temps plein la classe ordinaire, en cas de doute sur des difficultés, ils et elles peuvent être évalué.es dans leur langue. La durée de prise en charge en classe d'accueil est en principe limitée à 12 mois à partir du début de la scolarisation à Genève. Ce délai peut être prolongé en cas de nécessité sur la base d'une analyse de la situation pédagogique de l'élève.

(6) JU : Les transports d'élèves d'une école à une autre dans un même cercle scolaire peuvent être assurés et pris en charge pour créer un effectif partagé. Toute autre solution de transport s'organise et se finance indépendamment du canton.

(7) VD : Classes d'accueil seulement dès la 5^e.

(8) BE-fr : Pour les jeunes dans le domaine de l'asile (âge : 13-17 ans) sans connaissance de la langue d'enseignement et de l'alphabet latin des cours intensifs PLUS (RIK +) sont réalisés.

(9) JU : Les transports d'élèves, d'une école secondaire à une autre, peuvent être assurés et pris en charge pour créer un effectif partagé.

(10) NE : Ces deux solutions sont possibles selon les cas.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2019-2020 (consulté le 22.04.2021).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2021).